



**ARRÊTÉ DE RETRAIT DE
DÉLÉGATION
DE FONCTION(S) À UN
CONSEILLER DELEGUE
Mme MARION Valérie
- Culture -**

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 mai 2020, par lequel il a donné délégation à Madame MARION Valérie, conseillère municipale déléguée pour :

- La culture

Vu l'annonce publique en conseil municipal du 17 octobre 2022 la demande de cessation de fonctions de Madame MARION Valérie à son poste de conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1 - La délégation donnée à Madame Valérie MARION par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 : A compter de cette même date, Madame Valérie MARION ne percevra plus son indemnité de fonctions.

Article 3 - Exécution :

Le présent arrêté sera publié, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet du Calvados. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur l'inspecteur des finances publiques d'OUISTREHAM.

Fait à Lion-sur-mer, le 27 octobre 2022

Le maire,
D. RÉGEARD



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20221027-ARRETE-27-10-22-AI
Date de télétransmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022